

**COMMUNE DE LONGWY SUR LE DOUBS**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LONGWY SUR LE DOUBS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre THIÉBAUT.

**PRÉSENTS** : BAILLY Sylvain, BEDIOT Daniel, BRUGGER Damien, CLAVIER Dominique, CHARTON Laurent, GODARD Christine, JEANNEAUX Jean-Claude, PEGUILLET Laurence, PEGUILLET Patrick, THIÉBAUT Pierre et VAUCHEY Colette.

**ABSENTS** : ECOIFFIER Ludovic, GAUDILLIER Stéphane.

**ABSENTS EXCUSES** : CLAVIER Hervé (pouvoir à CLAVIER Dominique), CHAPELOTTE Séverine (pouvoir à PEGUILLET Laurence).

**SECRETAIRE** : PEGUILLET Laurence

***LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :***

- Renouveler la convention avec la Poste pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1,140 € / mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de services élargies et rémunération valorisante pour l'agent.
- Fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS à 239 € pour l'année 2024.
- Fixer comme suit les subventions de l'année 2024 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants attribués en 2023</b>	<b>Montants à attribuer en 2024</b>
FOYER RURAL	250 €	250 €
FC PLAINE 39	250 €	250 €
CLUB DES RIVES DU DOUBS	250 €	250 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES RPI LAC	250 €	250 €
CYCLO-TOURISME LONGWY	250 €	250 €
ASSOCIATION DES ACVG LONGWY/PESEUX	100 €	100 €
SOCIETE DE CHASSE DE LONGWY	0 €	250 €
ADMR CHAUSSIN	50 €	50 €
CENTRE LÉON BÉRARD	50 €	50 €
FFDSB DONNEURS DE SANG DOLE	50 €	50 €
SOUVENIR FRANCAIS CANTON DE CHEMIN	100 €	100 €
ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE DU JURA	50 €	50 €
PUPILLES ECOLES PUBLIQUES	50 €	50 €
FOYER LE COLIBRI LONS LE SAUNIER	50 €	50 €
ESChaussin Handball	100 €	100 €
DEGLING Auto Show	250 €	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 100 €</b>	<b>2 350 €</b>

- Verser une participation mensuelle de **35 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée. Cette somme est fixée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.
- Verser une participation mensuelle de **6 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée. Cette somme est fixée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

*Le Maire*



**Pierre THIÉBAUT**